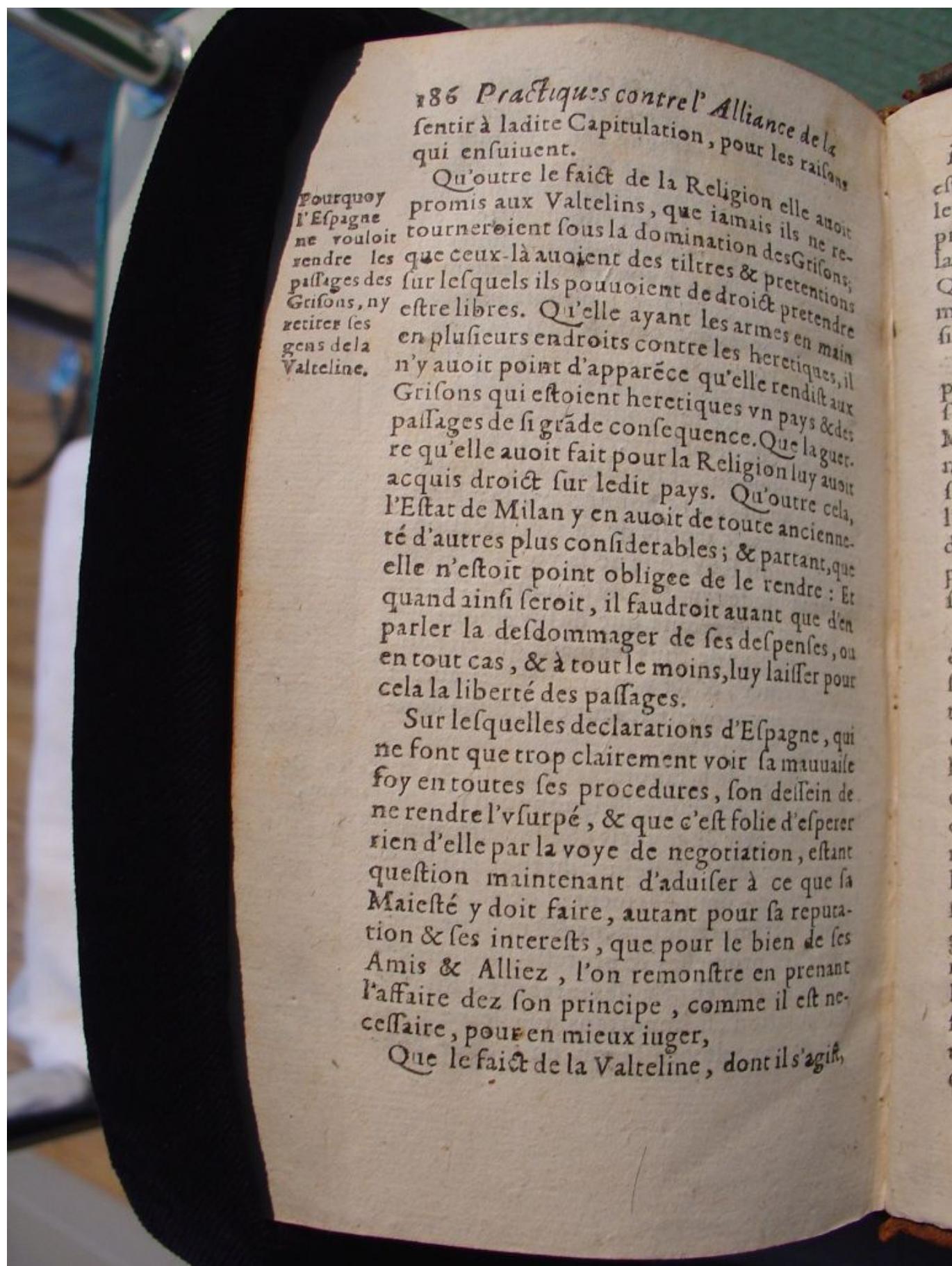
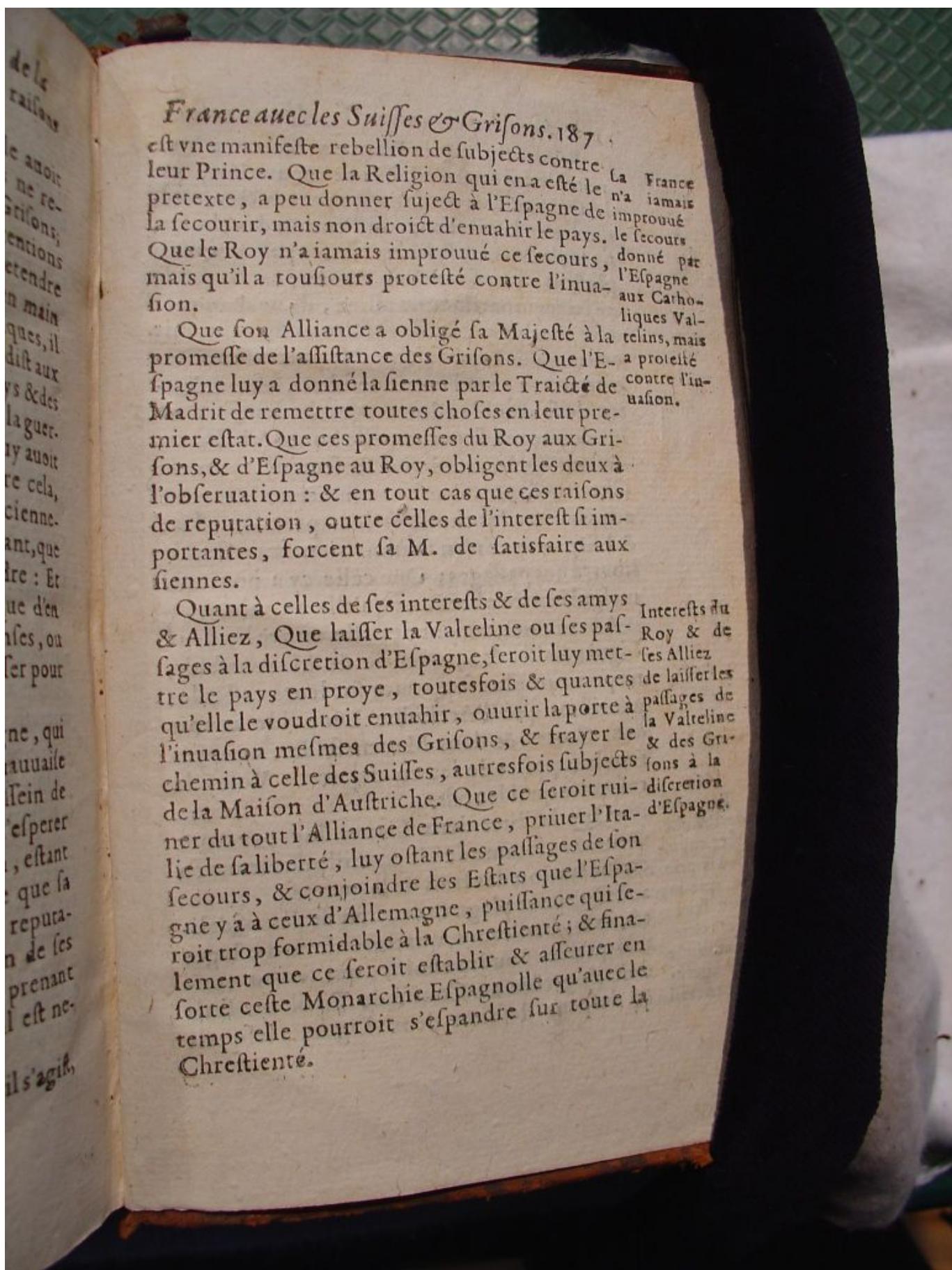


Mais au lieu de la favorable réponse qu'el- Le 10. De-
le esperoit de cét envoi, l'Espagne qui n'auoit cembre,
plus de prétexte de courrir comme elle auoit¹⁶²³,
fait auparauant ses desseins, du tout contrai-
res à cét accommodement, declara audit
Nonce fort imperieusement & à masque leué,
contre ses promesses & protestations prece-
dentes, d'auoir en cela des interests d'Estat &
de réputation, si importans qu'elle ne pou-
uoit, & ne vouloit en façon du monde con-





188 *Practiques contre l'Alliance de la
notable interest d'estat & de reputation, que
l'Espagne, soit par force ou par traîtez, s'ac-
quiere en la presente constitution des choses,
ny ledit Pays, ny la liberté de ses passages: mais
plustost estant fondee en si bonne cause quede
ne laisser opprimer ses alliez, de ne manquer
à ses promesses, & de se faire aussi maintenir
celles qu'on luy a faites, se porter à toutes
extremitez pour l'en empescher, afin qu'ou-
tre de si notables dominages le dementy ne
luy demeure à sa perpetuelle honte & infamie,
s'estant declaree au veu & sceu de toute la
Chrestiété, De faire sans conditions remettre
aux Grisons les choses en leur premier estat;
& l'Espagne de n'en vouloir rien faire sans la
liberté des passages; Que celle-cy a pourtant
malgré l'autre obtenu ce qu'elle a voulu.*

Au commencement de ceste année les deux
Ligues Grises & Seigneurie de Mayensfeldt,
ne pouuant plus supporter sur leurs testes les
garnisons que l'Archiduc Leopold tenoit
dans Coyre, & dans Mayensfeldt, enuoye-
rent le supplier de les en deliurer: Voicy la
response qu'il leur fit.

1624.
Response
de l'Archi-
duc Leopol-
de à la prie-
re que luy 1. Que lesdites deux Ligues luy payeront
duc ont fait contant la somme de vingt mille ducatons en
les Gri- consideration des frais de la guerre.
sons d'oster té, ils luy bailleront quatre enfans d'ostages
les garni- tels qu'il les voudra choisir, qui seront con-
duits & gardez au Comté de Tirol aux frais
tions des vil- & despens desdites deux Ligues, lesquels

France avec les Suisses & Grisons. 189

ostages il pourra changer de mois en mois les de Coyre & Mayens-
ainsi qu'il verra bon estre. feldt.

3 Que chacune desdites deux Ligues rece-
ura vn Commissaire de sa part pour assister en
toutes leursdites Assemblees.

4 Que tous en general, & vn chacun en par-
ticulier s'obligeront de declarer audit Archi-
duc, & luy mettre entre les mains tous ceux
de leurs Concitoyens qu'ils entendront auoir
mal parlé, diffamé, ou murmuré contre la
Maison d'Austrie.

5 Qu'ils auront l'œil ouuert sur le procedé
& actions de leurs voisins d'Engadine & de
Presgav, & encores reciproquement l'vne des
deux Ligues sur l'autre, pour empescher tou-
tes souleuinations & complots contre ladite
Maison d'Austrie, & se mettre en armes &
en deuoir d'estouffer & oprimier lesdites re-
bellions.

Mais si lesdites Ligues ne veulent souscrire
à ceste Capitulation, il sera loisible audit Ar-
chiduc, non seulement d'entretenir les susdi-
tes garnisons dans Coyre & Mayensfeldt,
mais aussi d'y en mettre en telles villes & pla-
ces desdites deux Ligues que bon luy sem-
blera.

Nous ne mettrons point ici si ceste res-
ponse toucha le cœur des Grisons qui se res-
souuenoient de leur ancienne liberté, foulée
aux pieds par les garnisons de ceux d'Austri-
che, & qui se remémoroient des aduis que la
France leur auoit faict entendre tant de fois
depuis cent ans par ses Ambassadeurs qui leur

Memoires_190.jpg

